

ARRETES DU MAIRE - Février 2024

Autorisation de travaux de remplacement de poteau télécom, de tirage et de raccordement des câbles optiques, Avenue Lavoisier, Société SO-COM du 26/02 au 15/03/2024

Autorisation de travaux de voirie, de reprise des bordures de trottoirs et des caniveaux, Avenue de la Somme, Entreprise EIFFAGE du 19/02 au 03/03/2024

Autorisation de travaux de raccordement électrique Rue Jean Monnet, Société CPROM, du 22/02 au 14/03/2024

Autorisation de travaux de raccordement électrique sur trottoir avec empiètement sur la chaussée, 24 Rue Emile Zola, société CPROM du 22/02 au 14/03/2024

Autorisation de travaux liés au renouvellement et au déplacement du raccordement électrique avec terrassement sur trottoir, Avenue de la Somme, Société 3 Technologies du 5 au 09/02/2024

Autorisation de travaux de raccordement à la fibre, 2 Avenue Félix Cailleau, Entreprise ERT Technologies le 05/02/2024

Autorisation pour Mr MORDON, de stationner sur le parking de la Place de la Commune de Paris du 07 au 10/05/2024, pour la présentation de son spectacle, "Monster Show"

Arrêté du marché - Monsieur TESTARD Axel est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à occuper le domaine public, Place de la commune de Paris, à titre précaire et révoquant, pour l'activité et selon les caractéristiques ci-dessous : commerce ambulant, Vente de fromages, crème et beurre du 01/01/2024 au 31/12/2024

Arrêté du marché - Monsieur RENAUD Frédéric est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à occuper le domaine public, Place de la commune de Paris, à titre précaire et révoquant, pour l'activité et selon les caractéristiques ci-dessous : commerce ambulant, Vente d'huîtres du 01/01/2024 au 31/12/2024

Arrêté du marché - Madame SERIAT Christine est autorisée, sous réserve du droit des tiers, à occuper le domaine public, Place de la commune de Paris, à titre précaire et révoquant, pour l'activité et selon les caractéristiques ci-dessous : commerce ambulant, Vente de fleurs et plantes du 01/01/2024 au 31/12/2024

Arrêté du marché - Monsieur TEXIER Christophe est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à occuper le domaine public, Place de la commune de Paris, à titre précaire et révoquant, pour l'activité et selon les caractéristiques ci-dessous : commerce ambulant, Vente de fromages du 01/01/2024 au 31/12/2024

Arrêté du marché - Madame VASSEL Marine est autorisée, sous réserve du droit des tiers, à occuper le domaine public, Place de la commune de Paris, à titre précaire et révoquant, pour l'activité et selon les caractéristiques ci-dessous : commerce ambulant, Boulangerie, Pâtisserie du 01/01/2024 au 31/12/2024

Arrêté du marché - Madame ZIMMERMANN Sylvia est autorisée, sous réserve du droit des tiers, à occuper le domaine public, Place de la commune de Paris, à titre précaire et révoquant, pour l'activité et selon les caractéristiques ci-dessous : commerce ambulant, Mercerie du 01/01/2024 au 31/12/2024

Arrêté du marché - Monsieur BOULLERNE Lauris est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à occuper le domaine public, Place de la commune de Paris, à titre précaire et révoquant, pour l'activité et selon les caractéristiques ci-dessous : commerce ambulant, Vente de volailles vivantes du 01/01/2024 au 31/12/2024

Arrêté du marché - Monsieur FRANCO Francis est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à occuper le domaine public, Place de la commune de Paris, à titre précaire et révoquant, pour l'activité et selon les caractéristiques ci-dessous : commerce ambulant, Syndicat PCF du 01/01/2024 au 31/12/2024

Autorisation de travaux de réparation d'assainissement 51 Avenue Lamartine, SABOM du 01 au 05/04/2024

Autorisation de travaux de branchement d'eau potable et des eaux usées 6 Rue Fénelon, Société CASSAGNE du 25/03 au 05/04/2024

Autorisation de travaux de raccordement électrique Rue du Port, Entreprise CPROM du 4 au 15/03/2024

Autorisation de travaux de création d'une entrée charretière 2 Avenue Puy Pla, Entreprise EIFFAGE du 26/02 au 08/03/2024

Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie - Mme MAURI Ludivine

Autorisation de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, Rue du Lavoisier, Société CITEOS du 14 au 29/02/2024

ARRETE PERMANENT-A compter du 14/02/2024, emplacement de stationnement réservé à la recharge de véhicules électriques, Parking de la Place de la Commune de Paris, en face des numéros 21 et 23 Rue Chateaubriand

ARRETE PERMANENT-Autorisation donnée à BORDEAUX METROPOLE pour implanter et exploiter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, Parking de la Place de la Commune de Paris, en face des numéros 21 et 23 Rue Chateaubriand - 14/02/2024

Autorisation de travaux de réparation de réseau d'assainissement, 33 Rue Jean Jacques Rousseau, SABOM du 22 au 26/04/2024

ARRETES DU MAIRE - Février 2024

Autorisation de travaux de réparation de réseau d'assainissement, 8 rue Simone Signoret, SABOM du 29/04 au 03/05/224

Autorisation de travaux de branchement d'eau potable 12 Avenue Lamartine, Société CAPRARO du 19 au 21/02/2024

Autorisation de travaux de réfection de la couche de roulement, Giratoire des Avenues Saint Exupéry, Pasteur et Rue Adrien Planque, Entreprise EIFFAGE du 19 au 23/02/2024

ARRETE PERMANENT - Stationnement interdit sur la chaussée et en bordure de la Rue Léo Lagrange, entre les numéros 3 et 6 - 19/02/2024

Autorisation de travaux d'assainissement, 7 Rue Maryse Bastié, SABOM et ses sous traitants, du 04 au 08/03/2024

Autorisation de travaux de voirie et de reprise des trottoirs, Rue du Président Coty, Entreprise EIFFAGE du 04 au 29/03/2024

Autorisation d'occuper le domaine public pour poser une benne au 28-30 Rue Léon Blum, Société Age d'Or, du 22 au 23/02/2024

Concession de terrain pour sépulture dans le cimetière communal - M. CHAILLOU Yves

Arrêté modificatif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du cimetière.

Autorisation de travaux de raccordement électrique, 12 Avenue Lamartine, Entreprise SCOP CANAELEC du 26/02 au 01/03/2024

Autorisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, Rues du Moura et du Lavoir, Entreprise CANAELEC du 04/03 au 12/04/2024

Autorisation de travaux d'assainissement, 7 Rue Maryse Bastié, SABOM et ses sous-traitants, du 23/02 au 01/03/2024

Autorisation à la Société SOLTECHNIC pour neutraliser 2 places de stationnement, parking Rue François Mauriac, afin d'y installer une benne de 8 m3.

Autorisation de travaux de création de réseaux, Rues Jules Verne et Edouard Richet, Entreprise ERT Technologies, du 20/03 au 04/04/2024

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, Sté DOMOFRANCE et ses sous-traitants, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain "Prévert le Moura" du 04/03 au 05/04/2024

Autorisation de travaux de suppression d'un branchement d'eau potable, Rue Michel Montaigne, Entreprise CAPRARO le 06/03/2024

Autorisation de travaux d'entretien des espaces verts Place Meignan, Société TECHNIVERT du 04/03 au 05/04/2024

Autorisation de travaux de reprise de trottoirs en enrobé, Rue du Président Coty, Société EIFFAGE du 04 au 29/02/2024

Autorisation de travaux de branchement d'eau potable et des eaux usées, 5 Rue du Castera, Société CASSAGNE du 02 au 12/04/2024

Autorisation à M. BERTAN pour stationner un camion toupie pour une livraison, 2 Avenue Victor Hugo le 06/03/2024

Concession de terrain pour sépulture dans le cimetière communal - Mme JUANICO Violette

Autorisation de travaux d'ouverture de chambres télécom, Avenues des Guerlandes et Bellerive des Moines, Quai Alfred de Vial et Rue Richelieu, Entreprise SPIE du 01 au 15/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande la société S.O-COM pour des travaux de remplacement de poteaux télécom sis « avenue Lavoisier et rue Edouard Michelin »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société S.O-COM est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de remplacement de poteau télécom, de tirage et de raccordement des câbles optiques « avenue Lavoisier et rue Edouard Michelin », du 26 février au 15 mars 2024.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux ;
- Les feux devront être installés « rue Fénelon » avant le pont SNCF ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par La société S.O-COM conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - société S.O-COM : p.plasseau@socom31.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 20 janvier 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 031 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par Bordeaux Métropole pour l'entreprise Eiffage, concernant des travaux de voirie, de reprise des bordures des trottoirs et des caniveaux « avenue de la Somme »,

Vu le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de voirie, de reprise des bordures des trottoirs et des caniveaux « avenue de la Somme », du 19 février au 3 mars 2024, à raison de 5 jours.

ARTICLE 2 : À charge de la société Eiffage de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation sens Bassens / Ambarès entre le rond-point de la Somme et le rond-point George Clemenceau ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- La circulation sera maintenue sur la chaussée du côté opposé des travaux ;
- L'accès des riverains sera maintenu ;
- Le stationnement sera Interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Ces interventions pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompues ou différées.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par la société Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
 - BM : t.laville@bordeaux-metropole.fr
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Service Technique Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 1^{er} février 2024



Le Maire

Alexandre RUBIO 

Arrêté n° 8.3 035 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande formulée par la société CPROM pour des travaux de raccordement électrique « rue Jean Monnet »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CPROM est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de raccordement électrique «rue Jean Monnet », entre le 22 février et le 14 mars 2024, à raison de 3 jours.

ARTICLE 2 : À charge de la société CPROM de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat ;
- Les accès riverains seront maintenus ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société CPROM conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Entreprise CPROM : dict@c-prom.fr 06 17 37 02 57
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

Fait à Bassens, le 1^{er} février 2024
Le Maire,

Alexandre RUBIO



42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 036 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande formulée par la société CPROM pour des travaux de raccordement électrique au « 24 rue Emile Zola »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CPROM est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de raccordement électrique sur trottoir avec empiètement sur la chaussée sis « 24 rue Emile Zola », entre le 22 février et le 14 mars 2024, à raison de 3 jours.

ARTICLE 2 : À charge de la société CPROM de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société CPROM conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Entreprise CPROM : dict@c-prom.fr 06 17 37 02 57
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

Fait à Bassens, le 1^{er} février 2024
Le Maire,

Alexandre RUBIO



42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 037/ 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société 3 Technologies concernant des travaux « avenue de la Somme »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société 3 Technologies est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux liés au renouvellement et au déplacement du raccordement électrique avec terrassement sur trottoir sis « avenue de la Somme », du 05 au 09 février 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur le trottoir ;
- La circulation sera maintenue ;
- Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 20 Km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société 3 Technologie, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Société 3 Technologie : technologies3@gmail.com 05.57.79.02.21
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



Fait à Bassens, le 02 février 2024

Alexandre RUBIO
Maire

Arrêté n° 8.3 039 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise ERT Technologies pour des travaux de raccordement à la fibre «2 avenue Felix Calleau »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise ERT Technologies est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de raccordement à la fibre au « 2 avenue Felix Calleau » le 5 février 2024, pour une durée de 3 h.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux:

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ;
- La vitesse sera limitée à 20km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise ERT Technologies conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Société ERT Technologies: h.dahika@ert-technologies.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 02 février 2024
Le Maire

Alexandre RUBIO



ARRETE DE STATIONNEMENT N°AG/2024/56

Le Maire de la Commune de BASSENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5

VU la Loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire, Président du Conseil Général et du représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13

VU la délibération du 7 avril 2022 réglementant l'accueil des spectacles vivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de la Commune de Paris afin d'y accueillir le Cirque Lanzac pour son spectacle « Monster Show »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Teddy MORDON domicilié à Ambares et Lagrave (Gironde) est autorisé à stationner sur le parking de la Place de la Commune de Paris du 7 au 10 mai 2024 pour présenter son spectacle « Monster Show ».

ARTICLE 2 : Les emplacements réservés au stationnement des usagers des commerces situés rue du Président Coty devront rester accessibles.

ARTICLE 3 : Une caution de 500 € sera demandée avant son installation et restituée en cas de non dégradation du domaine public communal au moment de son départ.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de BASSENS et aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex
 - Monsieur l'Ingénieur de Bordeaux Métropole CEGEP n° 1, 39, rue des Templiers, 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE,
 - Teddy MORDON, 91 avenue Grand Jean 33440 AMBARES ET LAGRAVE
 - Commissariat de Lormont 135, avenue René Cassagne 33150 CENON,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Service technique de la ville de BASSENS,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bassens, le 06 02 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Arrêté n° 8.3 042 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par la Sabom pour des travaux de réparation d'assainissement « 51 avenue Lamartine »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Sabom et ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de réparation d'assainissement sis « 51 avenue Lamartine », entre le 1er et le 5 avril 2024, à raison d'une journée.

ARTICLE 2 : À charge de la Sabom et de ses sous-traitants de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée ;
- Les accès riverains seront maintenus ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons et des cyclistes devront être assurées en toutes circonstances ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service *NL*

Directeur Général *NL*

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - la Sabom et ses sous-traitants : aet-ac@sabom.fr;
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 08 Février 2024



MAIRIE DE BASSENS
Gironde
Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 043 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande formulée par la société SUEZ pour son sous-traitant la société Cassagne concernant des travaux de branchement d'eau potable et des eaux usées sis « 6 rue Fénelon »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Cassagne est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable et des eaux usées sis « 6 rue Fénelon », entre le 25 mars et le 05 avril 2024, à raison de 3 jours.

ARTICLE 2 : À charge de la société Cassagne de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi chaussée ;
- La vitesse sera limitée à 20 Km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Cassagne, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Société Suez : christine.bissev@suez.com - 06 62 21 93 57
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Fait à Bassens, le 08 février 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



NL/SM

Arrêté n° 8.3 038 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande formulée par la société CPROM pour des travaux de raccordement électrique « rue du Port »,
VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise CPROM est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de raccordement électrique « rue du Port », entre le 4 et le 15 mars 2023, à raison de 8 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : À charge de la société CPROM de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite sous le pont SNCF situé entre la rue du Port et la rue du docteur Foucquet, pendant 2 jours ;
- Les accès riverains seront maintenus ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise CPROM conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise CPROM : dict@c-prom.fr 06 17 37 02 57
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 09 février 2024



Le Maire

Alexandre RUBIO

Responsable de service : M

Directeur Général : N

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél : 05 57 00 01 53 Fax : 05 57 00 01 50 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage pour des travaux « avenue Puy Pla »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Eiffage Route est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de création d'une entrée charretière sis « 2 avenue Puy Pla », entre le 26 février et le 08 mars 2024, à raison de 2 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux seront effectués sur le trottoir ;
- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores ou manuel si nécessaire ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : t.laville@bordeaux-metropole.fr;
 - Commissariat de Canon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service 

Directeur Général 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 09 février 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 049 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par la société Citéos concernant des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication « rue du Lavoir »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Citéos est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication « rue du Lavoir », du 14 au 29 février 2024.

ARTICLE 3 : pendant la durée des travaux, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- La circulation s'effectuera en demi chaussée ;
- Les accès riverains et aux services de secours seront maintenus ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Citéos conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- CITEOS : david.passerieux@citeos.com
- Bordeaux Métropole service maitre d'œuvre PTRD
- Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 13 février 2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO

2024 - 189

NL/SM

Arrêté n° 045 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.417-9 à R.417-13,

Vu le code pénal,

Vu le code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37 ;

Vu la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 du Conseil de Bordeaux Métropole adoptant le Schéma des mobilités ;

VU la délibération n°2022-618 du 24 novembre 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), détaillant le projet de maillage et des modalités d'implantations en bornes de recharge sur la voirie et les espaces publics du territoire métropolitain ;

VU le courrier d'approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDIRVE) de la Préfecture de la Gironde en date du 25 janvier 2023, approuvant le document de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2023-349 du 30 juin 2023 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant le règlement de voirie de Bordeaux Métropole

CONSIDERANT la nécessité de réduire les émissions de polluants issues de la combustion de carburant ;

CONSIDERANT la volonté de promouvoir l'usage de véhicules à propulsion électrique en mettant à leur disposition des emplacements permettant la recharge en énergie ;

CONSIDERANT qu'il relève des pouvoirs de police du Maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public communal pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour le compte de Bordeaux Métropole par ses prestataires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Un emplacement de stationnement réservé à la recharge de véhicules à propulsion électrique pour procéder à la recharge en énergie électrique est créé à l'emplacement suivant. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit et déclaré gênant :

- **Parking de la place du marché, les places qui sont situées en face du numéro 21 et du numéro 23 de la rue chateaubriand.**

Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

ARTICLE 2 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées,

ARTICLE 3 - Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien,

ARTICLE 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents,

ARTICLE 5 - Le Directeur général des services de la Ville, le Président de Bordeaux Métropole, le Directeur départementale de la sécurité publique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Canon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Canon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 89 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 14 février 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO


NL/SM

Arrêté n° 046 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L2213-5 et L2213-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37 ;

VU la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 du Conseil de Bordeaux Métropole adoptant le Schéma des mobilités ;

VU la délibération n°2022-618 du 24 novembre 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), détaillant le projet de maillage et des modalités d'implantations en bornes de recharge sur la voirie et les espaces publics du territoire métropolitain ;

VU le courrier d'approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDIRVE) de la Préfecture de la Gironde en date du 25 janvier 2023, approuvant le document de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2023-349 du 30 juin 2023 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant le règlement de voirie de Bordeaux Métropole

CONSIDERANT la nécessité de réduire les émissions de polluants issues de la combustion de carburant ;

CONSIDERANT la volonté de promouvoir l'usage de véhicules à propulsion électrique en mettant à leur disposition des emplacements permettant la recharge en énergie ;

CONSIDERANT qu'il relève des pouvoirs de police du Maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public communal pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour le compte de Bordeaux Métropole par ses prestataires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Bordeaux Métropole est autorisé à implanter et exploiter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) comme détaillé aux article 2, 3 et 4 du présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Situation géographique de l'implantation :

Parking de la place du marché, les places qui sont situées en face du numéro 21 et du numéro 23 de la rue chateaubriand et les emprises nécessaires aux installations mentionnées à l'article 3.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

ARTICLE 3 : Bordeaux Métropole et ses prestataires sont autorisés sur l'emplacement prévu :

- A mettre en place un coffret de raccordement avec compteur auprès d'Enedis qui sera autorisé à implanter ce matériel sur le domaine communal en lien avec la fonction de borne de recharge prévue au présent arrêté ;
- A mettre en place les fourreaux de raccordement et les câbles nécessaires à l'alimentation et au fonctionnement de la borne de recharge depuis le compteur jusqu'à l'emplacement de la borne ;
- A mettre en place une ou plusieurs bornes de recharge sur les emplacements ainsi que les équipements nécessaires à son fonctionnement ;
- A mettre en place les équipements de protection (potelets, stop roues) ;
- A exploiter et maintenir les bornes de recharge pour une mise à disposition du public ;

ARTICLE 4 : Bordeaux Métropole et ses prestataires sont autorisés à accéder et réaliser toute opération d'installation, de maintenance, de renouvellement et d'exploitation sur le matériel.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire, Bordeaux Métropole, est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers, qu'il réglera sans l'intervention de la Commune.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 14 février 2024

Le Maire



Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 047 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande formulée par la SABOM pour des travaux de réparation de réseau d'assainissement au « 33 rue Jean Jacques Rousseau »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de réparation de réseau d'assainissement au « 33 rue Jean Jacques Rousseau », entre le 22 et le 26 avril 2024, à raison d'une journée.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limité à 20km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - la Sabom et ses sous-traitants : aet-ac@sabom.fr;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 14 février 2024



Le Maire,
Alexandre RUBIO

Responsable de service : *N*
Directeur Général : *E*
Directeur de Cabinet : *J*

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Arrêté n° 8.3 048 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande formulée par la SABOM pour des travaux de réparation de réseau d'assainissement au « 8 rue Simone Signoret »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de réparation de réseau d'assainissement au « 8 rue Simone Signoret », entre le 29 avril et le 3 mai 2024, à raison d'une journée.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi chaussée ;
- La vitesse sera limité à 20km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - la Sabom et ses sous-traitants : aet-ac@sabom.fr;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 14 février 2024



Le Maire,
Alexandre RUBIO

Responsable de service : *M*
Directeur Général : *E*
Directeur de Cabinet : *J*

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Arrêté n° 8.3 041 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société Capraro pour des travaux de branchement d'eau potable au « 12 avenue Lamartine »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Capraro & cie est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable au « 12 avenue Lamartine », entre le 19 et le 21 février 2024, à raison de 2 jours.

ARTICLE 2 : À charge de la société Capraro & cie de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores si nécessaire ;
- La vitesse sera limitée à 20km/h aux abords du chantier ;
- Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Capraro, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Société CAPRARO : r.bahoum@capraro.fr 06 95 17 72 43
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service 

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



Fait à Bassens, le 15 février 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO

NL/SM

Arrêté n° 8.3 051 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande formulée par Bordeaux Métropole pour son sous-traitant l'entreprise Eiffage, concernant des travaux de réfection de la couche de roulement « giratoire des avenues St Exupéry, Pasteur et rue Adrien Planque »,
VU le plan de déviation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise Eiffage est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement au « giratoire des avenues Saint Exupéry, Pasteur et rue Adrien Planque », du 19 au 23 février 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les travaux dureront une nuit entre 20h00 et 05h00 ;
- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains ;
- Une déviation sera mise en place conformément au plan ci-joint ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.
- Cette intervention, pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompue ou différée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenues par l'entreprise Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Bordeaux Métropole : t.laville@bordeaux-metropole.fr
 - Commissariat de Cenon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 16 février 2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Arrêté n° 8.3 052 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de ce jour et à titre permanent, le stationnement coté pairs et impairs de tous les véhicules est interdit sur la chaussée et en bordure de la rue Léo Lagrange, sur la section comprise entre le numéro 3 et le numéro 6.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole – service signalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 19 février 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 2

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 054 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la SABOM et ses sous-traitants pour des travaux de réparation de réseau d'assainissement au « 7 rue Maryse Bastié »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'assainissement au « 7 rue Maryse Bastié », du 4 au 8 mars 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > la Sabom et ses sous-traitants : aet-ac@sabom.fr;
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 20 février 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 2

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 057 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par Bordeaux Métropole pour l'entreprise Eiffage, concernant des travaux voirie et de reprise des trottoirs « rue du Président Coty »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de voirie et de reprise des trottoirs « rue du Président Coty », entre le 4 et le 29 mars 2024, à raison de 2 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : À charge de la société Eiffage de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Un cheminement piéton sera mis en place et entretenu par l'entreprise ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Ces interventions pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompues ou différées.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service : 

Directeur Général :

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
 - > BM : t.laville@bordeaux-metropole.fr
 - > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - > Service Technique Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 21 février 2024

Le Maire

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 058 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société âge d'or, pour la pose d'une benne de 15m3 au 28/30 rue Léon Blum,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société âge d'or services est autorisée à occuper le domaine public pour poser une benne de 15m3 au « 28-30 rue Léon Blum », du 22 au 23 Février 2024.

ARTICLE 2 : la circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Age d'or services conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > Pierre Pouplin Société Age d'or pouplin pierre@wanadoo.fr
 - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - > Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 21 Février 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARRETE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU CIMETIERE

Le Maire de la Ville de **BASSENS** (Gironde)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°285 du 25 mars 2019, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du cimetière ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 février 2024

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La décision visée ci-dessus, afférente à cette régie est annulée et remplacée par la présente décision ;

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits du cimetière auprès du service des Affaires Générale de la Mairie de Bassens ;

ARTICLE 3 - Cette régie est installée au 42 avenue Jean-Jaurès 33530 BASSENS ;

ARTICLE 4 - La régie fonctionne du lundi au samedi matin ;

ARTICLE 5 - La régie reçoit les paiements suivants :
1° : les concessions des caveaux repris par la commune depuis 2023,
2° : les concessions nouvelles,
3° : le renouvellement des concessions

ARTICLE 6 - Les règlements se font uniquement par chèques bancaires ou postaux.
Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance extraite du logiciel de suivi.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 8 - Le Maire de Bassens et le comptable public assignataire de la trésorerie de MERIGNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Bassens, le 22 février 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 040 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise **SCOP CANAELEC** concernant des travaux souterrains de raccordement électrique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SCOP CANAELEC** est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux raccordement électrique sis « 12 avenue Lamartine », du 26 Février au 1^{er} Mars 2024, à raison de 4 jours consécutifs.

ARTICLE 2 À charge de la société **SCOP CANAELEC** de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores ;
- La vitesse sera limitée à 20km/h aux abords du chantier ;
- Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise **SCOP CANAELEC** conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- LAGRAVE
 - SCOP CANAELEC : m.bernard@canaelec.com
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 22 février 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Arrêté n° 8.3 050 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande formulée par la société Canaelec des travaux d'enfouissement des réseaux électriques « rue du Moura et rue du Lavoir »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Canaelec est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques « rue du Moura et rue du Lavoir », du 04 mars au 12 avril 2024.

ARTICLE 3 : Pour la phase 1 : Les travaux auront lieu rue du Moura entre le n°11 et l'intersection de la rue du Lavoir, pour une durée de 15 jours.

➤ pendant la durée des travaux, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains et services de secours ;
- L'accès au parking rue du Moura sera maintenu ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Un cheminement piétons sera mis en place ;
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 4 : Pour la phase 2 : Les travaux auront lieu rue du Lavoir, pour une durée de 4 jours.

Pendant la durée des travaux, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains et services de secours ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Un cheminement piéton sera mis en place ;
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux ;
- L'accès au parking rue du Moura sera maintenu ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Pour la phase 3: Les travaux auront lieu rue du Moura pour une durée de 3 semaines.

Pendant la durée des travaux, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée ;
- L'accès au parking rue du Moura sera maintenu ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- Un cheminement piétons sera mis en place ;
- Le ramassage des ordures ménagères reste inchangé, sauf impératif lié à la réalisation des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société Canaelec conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Canaelec : f.chourrier@canaelec.com
 - Bordeaux Métropole service maître d'œuvre PTRD
 - Commissariat de Police de Canon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Canon,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 22 février 2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la SABOM et ses sous-traitants pour des travaux de réparation de réseau d'assainissement au « 7 rue Maryse Bastié »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'assainissement au « 7 rue Maryse Bastié », du 23 Février au 1 mars 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi-chaussée ;
- La vitesse sera limité à 30km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - la Sabom et ses sous-traitants : aet-ac@sabom.fr;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 22 février 2024

Le Maire,
Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande formulée par la société SOLTECHNIC pour la neutralisation de 2 place de stationnement situés en face du n°17 rue François Mauriac pour y poser une benne de 8m3,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOLTECHNIC est autorisée à neutraliser deux places de stationnement sur le parking rue François Mauriac afin d'y installer une benne de 8 m³.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée et entretenue par la société SOLTECHNIC, conformément à la réglementation en vigueur. Elle veillera à assurer toute la sécurité à l'endroit du stationnement du véhicule.

ARTICLE 3 : L'endroit sera matérialisé par des panneaux d'interdiction de stationner sur lesquels l'arrêté municipal sera affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - société SOLTECHNIC : emouline@soltechnic.net 06 20 70 53 77
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 22 février 2024

Le Maire,
Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES pour des travaux de création de réseaux « rue Jule Vernes et rue Edward Richet »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ERT Technologies est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de création de réseaux sis « rue Jule Vernes et rue Edward Richet », entre le 20 mars et le 4 avril 2024, à raison de 5 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en alternat ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier ;
- La protection et la circulation des piétons et cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Société ERT Technologies: m.zhani@ert-technologies.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 26 Février 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Nicolas PERRE



Responsable de service :

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2024 - 211



Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20240228-2024-AOT053-AR
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

AOT n° 053 / 2024

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de voirie,
Vu le code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,
Vu le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu le permis d'amanger PA 033 032 21 X0002 délivré le 23/03/2022 et modifié le 02/05/2023 ;
Vu la Déclaration Préalable n° DP 033 032 22 Z0072 accordée le 08/11/2022 ;
Vu la Déclaration Préalable n° DP 033 032 23 Z0060 accordée le 07/11/2023 ;
Vu le Permis de construire n° PC 033 032 23 Z0016 accordée le 29/09/2023 ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire des parcelles propriété de la ville de Bassens formulée par la société DOMOFRANCE et ses sous-traitants dans le cadre du projet de renouvellement urbain « Prévert le Moura »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la pose de bennes de chantier nécessaire au déroulement des travaux de réhabilitation de la résidence Clos Prévert,

ARTICLE 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

La présente autorisation d'occupation temporaire prendra effet à compter du **lundi 4 mars 2024 et prendra fin vendredi 5 avril 2024.**

Des états des lieux contradictoires d'entrée et de sortie seront établis entre les parties et selon les modalités prévues à l'article 6.

Toutefois, cette autorisation pourra être prorogée au plus tard quinze (15) jours avant sa d'expiration. Ladite prorogation donnera lieu à la signature d'un arrêté municipal prorogeant la durée initiale.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'AUTORISATION

La société DOMOFRANCE est dénommée comme « les permissionnaires ». Ils sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper le domaine public privé de la commune. Ils devront se conformer aux conditions et obligations législatives et réglementaires, régissant toute occupation du domaine public ainsi qu'à celles découlant de la nature de l'occupation et de la destination du domaine.

2024 - 212

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20240228-2024-AOT053-AR
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

ARTICLE 3 : EMPRISE

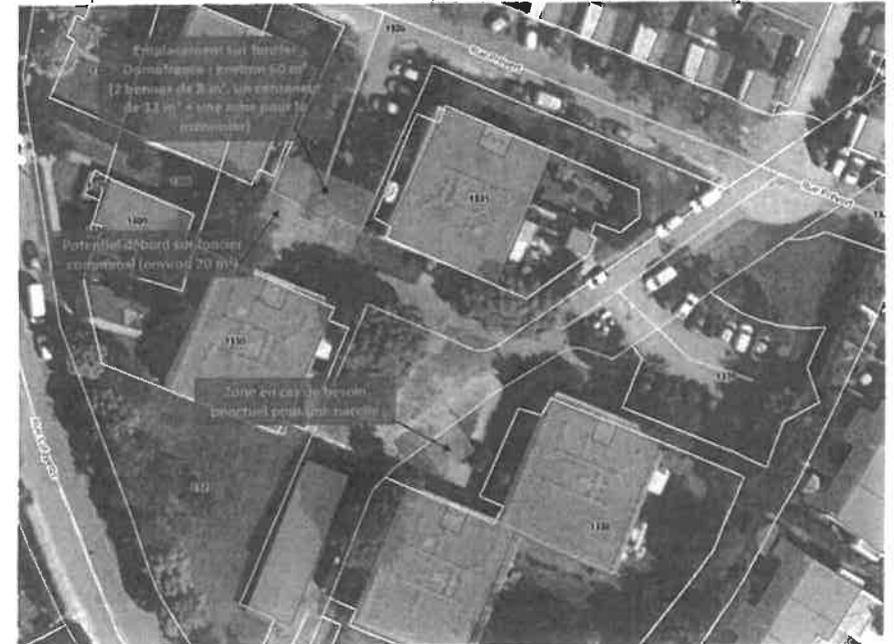
Compte tenu de l'importance des moyens techniques et logistiques à mettre en œuvre pour la réhabilitation de la résidence Clos Prévert, la société DOMOFRANCE est autorisée à accéder et à utiliser à titre provisoire une partie de l'emprise foncière ci-dessous :

Section	N° parcelle	Contenance
AD	1327p	Pour mémoire
	1337p	Pour mémoire

Toute modification ou extension de l'implantation et tout changement d'affectation devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Commune. Il devra apposer sur ses ouvrages, notamment en émergence, les données relatives à son identité.

La zone occupée sera délimitée par des clôtures installées par le permissionnaire.

Ces emprises sont mises en évidence sur le plan ci-après (en jaune sur le plan) :



Ces emprises accueilleront des bennes de stockage et ponctuellement une nacelle.

2024 - 213

Accusé de réception en préfecture
033-21330320-20240228-2024-A01053-AR
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

ARTICLE 4 – CARACTERE GRATUIT DE L'OCCUPATION

Il est convenu entre les parties que cette mise à disposition temporaire des emprises est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le permissionnaire demeure responsable de toutes les conséquences dommageables sur les biens et les personnes, quels qu'ils soient, pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public par son installation.

La commune ne pourra, en aucun cas, en être tenu responsable. Toutes dégradations du domaine public qui seraient liées à l'activité du chantier ou de l'occupation, seront de la responsabilité du permissionnaire. L'ensemble des frais de remise en état initial qui pourraient être engagés par la commune donnera lieu à l'émission d'un titre de recette qui sera adressé au permissionnaire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le permissionnaire est tenu de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité Civile Générale et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Ce contrat devra couvrir les risques incendies, explosion, dégâts des eaux, pouvant affecter les biens occupés, ainsi que tous dommages corporels, matériels, causés aux tiers et aux personnes, tous risques, et recours des voisins.

ARTICLE 7 : FIN DE L'AUTORISATION : CESSION OU DISPARITION DE L'ACTIVITE

Alinéa 1 : cession de l'autorisation

L'autorisation est rigoureusement personnelle et non transmissible.
Tout changement dans personne du bénéficiaire de l'autorisation devra avoir au préalable reçu l'accord de la commune par la notification d'un nouvel arrêté. Jusqu'à cette date, le présent permissionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation et sera tenu de répondre aux obligations qui en découlent. Le permissionnaire devra informer la commune par courrier, de tout projet de cession ou de renouvellement de l'arrêté.

Alinéa 2 : la disparition de l'activité

La disparition de l'activité pour des motifs étrangers à la commune entrainera la caducité de l'arrêté et l'obligation pour le permissionnaire de remettre les lieux dans leur état initial inclusivement à sa charge.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Pendant la durée de l'agrément et de la présente autorisation le permissionnaire assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance des infrastructures sous sa responsabilité et dans le respect des procédures administratives et règlementaire en vigueur.

2024 - 214

Accusé de réception en préfecture
033-21330320-20240228-2024-A01053-AR
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

Les entreprises suivantes veilleront au respect des prestations, installations, maintenances, repli et remise en état :

- Lot 1 : Gros œuvre – société JTC Construction
- Lot 2 : Etanchéité – société Sud Atlantique Etanchéité (SAE)
- Lot 3 : Ravalement isolation thermiques par l'extérieur – Société DAVITEC
- Lot 4 : Menuiseries extérieurs – Société Les Zelles
- Lot 7 : Voirie et réseaux divers – Société Atlantic Route
- Lot 8 : Chauffage et ventilation – Société Favre

ARTICLE 9 : FIN DE L'AUTORISATION DU FAIT DE LA COMMUNE : EVICTION

L'autorisation peut être, à tout moment par la commune, pour des motifs d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois, sauf en cas d'urgences ou de force majeure. L'autorisation pourra également être retirée en cas d'inexécution par le permissionnaire d'une seule des obligations liées à l'occupation et ceci après mise en demeure restée sans effet. La commune pourra se substituer au permissionnaire avec toutes les conséquences de droit, y compris l'exécution d'office au frais de ce dernier.

ARTICLE 10 : DEPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES

Si la commune entreprend des travaux nécessitant le déplacement provisoire ou définitif des installations occupant le domaine public, le permissionnaire en sera averti moyennant un préavis qui ne peut être inférieur à deux mois, sauf en cas de force majeure ou d'accidents impliquant l'exécution de travaux d'urgence. Par ailleurs, si ces travaux sont effectués dans l'intérêt du domaine occupé et en conformité avec sa destination, le déplacement n'ouvre pas de droit à indemnité et reste à la charge du permissionnaire uniquement.

ARTICLE 11 : INDEMNITES :

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité en réparation du préjudice résultant éventuellement de la présente autorisation.

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité en réparation du préjudice résultant éventuellement de l'abrogation de l'autorisation si cette dernière est décidée dans l'intérêt du domaine public.

ARTICLE 12 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Fait à Bassens, le 28/02/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande formulée par l'entreprise CAPRARO pour des travaux de suppression d'un branchement d'eau potable « rue Michel Montaigne »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CAPRARO est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de suppression d'un branchement d'eau potable sis « rue Michel Montaigne », le 06 mars 2024.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverains et services de secours ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La vitesse sera limitée à 20 Km/h
- La circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise CAPRARO, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Entreprise CAPRARO – Romaln BAHOUIM r.bahouim@capraro.fr - 05 57 94 02 00
- Service de la Police Municipale,
- Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 28 février 2024

Responsable de service : POZH
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par la société Technivert pour des travaux d'entretien des espaces verts « place Meignan »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société Technivert est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien des espaces verts « place Meignan » du 04 mars au 05 avril 2024.

ARTICLE 2 : À charge de la société de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- Le trottoir sera neutralisé pour y stationner des camions ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société Technivert conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Société Technivert : a.clamousse@technivert.fr 33 5 57 77 57 60
- Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 28 février 2024

Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr



Arrêté n° 8.3 062 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande d'arrêt de voirie formulée par le ST1 de Bordeaux Métropole pour son sous-traitant la société Eiffage concernant des travaux de reprise de trottoir en enrobé « rue du Président Coty »

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Eiffage est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de reprise de trottoir en enrobé sis « rue du président Coty », entre le 04 et le 29 mars 2024 ; à raison de 2 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux, l'entreprise devra se conformer aux dispositions suivantes :

- La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores ;
- Les accès riverains seront maintenus ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances.

Ces interventions pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries pourraient être interrompues ou différées.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la déviation seront installées et entretenus par la société Eiffage conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet :

POZ H

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Bordeaux Métropole / ST1 : tlaville@bordeaux-metropole.fr;
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 28 février 2024



Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,

Nicolas PERRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par SUEZ pour la société Cassagne concernant des travaux de branchements d'eau potable et des eaux usées au « 5 rue du Castera »

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Cassagne est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable et des eaux usées au « 5 rue du Castera », entre le 02 et le 12 avril 2024, à raison de 3 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : À charge de la société Cassagne de se conformer aux dispositions suivantes, pendant la durée des travaux :

- La circulation s'effectuera en demi chaussée ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue la société Cassagne conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de Cenon, 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - SUEZ : christine.bissev@suez.com - 06 62 21 93 57
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 28 février 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,

Nicolas PERRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU la demande formulée par la société SPIE pour des interventions « avenue des Guerlandes, Quai Alfred de Vial, Avenue Bellerive des Moines et rue Richelieu »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des ouvertures de chambres télécom sis « avenue des Guerlandes, Quai Alfred de Vial, Avenue Bellerive des Moines et rue Richelieu », entre le 1^{er} et le 15 mars 2024, à raison de 2 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des interventions :

- La circulation sera maintenue ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Tout véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue l'entreprise SPIE conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
 - Entreprise SPIE : pascal.plets@spie.com
 - Commissariat de Police de Cenon,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Fait à Bassens, le 29 février 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Nicolas PERRÉ

